



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 29/01/2019 - N° 05 (2018-2019)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. VERHELST	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSE</u>	: M. DELFORGE	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 18/12/2018 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

Néant.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2018-2019/047

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/12/2018
Rencontre : Spartak Vonèche – Amical Dinant 92 – Div 3B
En cause de : Marlair Arnaud – 765011 – Spartak Vonèche – 7150
Arbitre : Lorand Guy
Objet : Menaces (A.4)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.4 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/02/2019 au 17/02/2019 et du 25/02/2019 au 10/03/2019.
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.2. Dossier N° 2018-2019/049

Date : 28/12/2018
Rencontre : MF Fernelmont – KF SKB Namur – Div 3A
En cause de : Rexhepi Lirim – 833428 – KF SKB Namur - 7165
Arbitre : Bandin Dimitri
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions



Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019 et du 04/03/2019 au 10/03/2019.
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.3. Dossier N° 2018-2019/050

Date : 04/01/2019
Rencontre : A Taviers B – MFC Vedrin – Div 3A
En cause de : Strens Ugolin – 807147 – MFC Vedrin - 6446
Arbitre : Bandin Dimitri
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Attitude déplacée (A.3)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art A.2.1 et A.3 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019 et du 04/03/2019 au 10/03/2019 ;
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.4. Dossier N° 2018-2019/057

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 21/01/2019
Rencontre : Somzée Toys – RD Auvelais B – Div 3C
En cause de : Masciaux Tony – 765027 – RD Auvelais - 6284
Arbitre : Lemaire Fabrice
Objet : Attitude désagréable (A.1)
: Refus de quitter la salle (D.3)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 et D.3 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 11/02/2019 au 03/03/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.5. Dossier N° 2018-2019/058

Date : 23/01/2019
Rencontre : Cheminots Namur - RD Namur 14 B – Div 3A
En cause de : Munaut Loïc – 839443 – RD Namur 14 - 5981
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Critiques et/ou attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/02/2019 au 17/02/2019
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.6. Dossier N° 2018-2019/059

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 25/01/2019
Rencontre : Impak Chaumont – O Miavoye – Div 3C
En cause de : Tondu Jessy - 775789 – O Miavoye - 5225
Arbitre : Volon Frederik
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions



Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.7. Dossier N° 2018-2019/060

Date : 28/01/2019

Rencontre : Purple Auvelais C – Alliance Fosses B – Div 4C

En cause de : Labaisse Emmanuel – 764749 – Purple Auvelais - 5221

Arbitre : Orlans Thibaut

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 11/02/2019 au 17/02/2019

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.1.8. Dossier N° 2018-2019/048B

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/12/2018

Rencontre : Spartak Vonèche – Amical Dinant 92 – Div 3B

En cause de : Leonet Pascal – 837644 - Spartak Vonèche - 7150

Arbitre : Lorand Guy

Objet : Menaces (A.4)

: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre

Application des art A.4 et A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 11/02/2019 au 17/02/2019 et du 25/02/2019 au 31/03/2019.

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2018-2019/041

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 12/12/2018

Rencontre : Action 56 Tamines – TC Sambreville – Div 2B

En cause de : Dell Aria Luca – 777702 – TC Sambreville – 5895 (P.O.)

Arbitre : Laviolette Stephan (P.O.)

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 27/12/2018 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. Dell Aria Luca – 777702 est absent non excusé ;

Attendu que M. Laviolette Stephan est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que l'arbitre a rédigé son rapport à charge d'un joueur non concerné par l'exclusion ;

Qu'il est établi que le joueur exclu est en réalité le nommé Dell Aria Luca – 777702 ;

Attendu que la prévention reste néanmoins établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- ne retient rien à charge de Adelment Louis - 808967 ;



- inflige au nommé Dell Aria Luca – 777702 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019 (point A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2.2. Dossier N° 2018-2019/042

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 14/12/2018
Rencontre : Belvedere Ligny – Sporting Walcourt - Coupe
En cause de : Leclercq Jean-Marie – 764823 – Sporting Walcourt – 4162 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Tentative de fraude (E.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 24/12/2018 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Masarotti Franco est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la prévention de tentative de fraude est sujette à caution ;
Qu'il est néanmoins établi que des grossièretés ont été prononcées ;
Qu'en conséquence, la prévention d'insultes et grossièretés reste établie ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Leclercq Jean-Marie – 764823 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019 (point A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2.3. Dossier N° 2018-2019/045

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/12/2018
Rencontre : Spartak Vonèche – Amical Dinant 92 – Div 3B
En cause de : Leonet Jaeson – 837050 – Spartak Vonèche – 7150 (P.O.)
Arbitre : Lorand Guy (P.O.)
Objet : Poussée brutale (B.8.2)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi qu'il y a eu une poussée brutale entre le joueur incriminé et un joueur adverse ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Attendu que Leonet Jaeson – 837050 est suspendu préventivement depuis le 28/12/2018 ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Leonet Jaeson – 837050 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 28/12/2018 au 17/02/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.



3.2.4. Dossier N° 2018-2019/046

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/12/2018
Rencontre : Spartak Vonêche – Amical Dinant 92 – Div 3B
En cause de : Gaux Steve – 764427 – Amical Dinant 92 – 2763 (P.O.)
Arbitre : Lorand Guy (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait (B.8.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience dont notamment l'audition du capitaine d'Amical Dinant 92 et du délégué au terrain que Gaux Steve a bien voulu étrangler le joueur adverse ; action ayant entraîné d'ailleurs l'intervention du père de ce dernier ;

Qu'en conséquence, la prévention doit être amendée en voie de fait (point B.8.4) ;

Attendu que Gaux Steve – 764427 est suspendu préventivement depuis le 28/12/2018 ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Gaux Steve – 764427 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 28/12/2018 au 26/05/2019 et du 02/09/2019 au 29/09/2019 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2.5. Dossier N° 2018-2019/048

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 21/12/2018
Rencontre : Spartak Vonêche – Amical Dinant 92 – Div 3B
En cause de : Covas Dimitri – 837025 – Spartak Vonêche – 7150 (P.O.)
: Bayet Lionel – 763619 – Amical Dinant 92 – 2763 (P.O.)
Arbitre : Lorand Guy (P.O.)
Objet : Arrêt de la rencontre
: Attitude des supporters - public (J)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'après un incident entre deux joueurs adverses, il y a eu un envahissement de terrain de la part des joueurs et supporters des deux équipes qui en sont venus d'ailleurs aux mains ;

Qu'il est établi qu'un supporter du club de Spartak Vonêche a menacé l'arbitre et l'a injurié ;

Qu'il ressort que ce supporter est le nommé Leonet Pascal du club Spartak Vonêche – 7150 ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs et/ou supporters ;

Attendu que la rencontre a été arrêtée sur le score de 4/4 à la 43^{ème} minute ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige en procédure de transaction au nommé Leonet Pascal une suspension de toutes fonctions de 6 semaines (points A.4 et A.2.1 du barème de sanctions) ;

- fixe le score de la rencontre à 5-0 / 0-5 forfait ;

- inflige une amende de 50 € aux deux clubs pour attitude de leurs joueurs et/ou supporters.

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.



3.2.6. Dossier N° 2018-2019/051

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 04/01/2019
Rencontre : Deportivo Neffe – La Bruyere FT – Div 2A
En cause de : Pesesse Jeremy – 778968 – Deportivo Neffe – 4032 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. Pesesse Jeremy – 778968 est absent non excusé ;

Attendu que M. Masarotti Franco est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que Pesesse Jeremy – 778968 a violemment le ballon au visage d'un adversaire qui le critiquait ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Attendu que Pesesse Jeremy – 778968 est suspendu préventivement depuis le 11/01/2019 ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Pesesse Jeremy – 778968 une suspension de toutes fonctions de 1 an du 11/01/2019 au 10/01/2020 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2.7. Dossiers N° 2018-2019/052 et 053

Messieurs Degée et Mouton ne siègent pas.

Date : 09/01/2019
Rencontre : MF Seillois B – BF Dinant D – Div 3B
En cause de : 1. Moeremans Benjamin – 765121 – MF Seillois – 4630 (P.O.)
: 2. Tripnaux Gilles – 783979 – BF Dinant – 2166 (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4) (pour le 1)
: Poussée brutale (B.8.2) (pour le 2)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu une partie en cause quant à ses arguments ;

Attendu que M. Tripnaux Gilles – 783979 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que Moeremans Benjamin – 765121 a donné un coup de pied volontaire dans les jambes de Tripnaux Gilles – 783979 suite à une faute de jeu commise sur lui. Suite à cela, ce dernier a bousculé violemment son adversaire ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Attendu que les intéressés sont suspendus préventivement depuis le 14/01/2019 ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- statuant contradictoirement, inflige au nommé Moeremans Benjamin – 765121 une suspension de toutes fonctions de 10 mois du 14/01/2019 au 13/11/2019 (point B.8.4 du barème de sanctions).

- statuant par défaut, inflige au nommé Tripnaux Gilles – 783979 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 14/01/2019 au 24/02/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.



3.2.8. Dossiers N° 2018-2019/054 et 055

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 11/01/2019
Rencontre : DF Sambreville – Celtic Floreffe – Div 4C
En cause de : 1. Colson Brice – 841507 – DF Sambreville – 5998 (P.O.)
: 2. Hendrickx Cédric – 841839 – Celtic Floreffe – 7236 (P.O.)
Arbitre : Bandin Dimitri (P.O.)
Objet : Envoi de ballon sur joueur (B.8.3) (Pour le 1.)
: Poussée brutale (B.8.2) (Pour le 2.)

Délibéré

Madame Mouriane Isabelle, mère de Colson Brice assiste son fils mineur aux débats ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu une partie en cause quant à ses arguments ;

Attendu que M. Hendrickx Cédric – 841839 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que suite à une faute sur sa personne, Colson Brice – 841507 a lancé le ballon sur Hendrickx Cédric – 841839 qui a par réaction poussé son adversaire ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- statuant contradictoirement, inflige au nommé Colson Brice – 841507 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 18/02/2019 au 17/03/2019 et du 25/03/2019 au 07/04/2019 avec un sursis pour 7 semaines durant un an (point B.8.3 du barème de sanctions).

- statuant par défaut, inflige au nommé Hendrickx Cédric – 841839 une suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 11/02/2019 au 17/02/2019, du 25/02/2019 au 17/03/2019 et du 25/03/2019 au 31/03/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

3.2.9. Dossier N° 2018-2019/056

Messieurs Mouton et Peeters ne siègent pas.

Date : 11/01/2019
Rencontre : JS St Gérard – Olympique Miavoye – Div 3C
En cause de : 1. Mahieux Jérôme – 764971 – O Miavoye – 5225 (P.O.)
: 2. Pochet Ludovic – 837999 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)
Officiels : Van Lerberghe Thomas – 817998 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)
: Sgard Geoffroy – 793319 – O Miavoye – 5225 (P.O.)
Arbitre occasionnel : Pochet Marvyn – 806097 - JS St Gérard – 5562 (P.O.)
Objet : Bousculade – poussée brutale (B.8.2) (Pour le 1.)
: Bousculade – poussée brutale (B.8.2) (Pour le 2.)
: Attitude des joueurs et/ou supporters (J)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vu le courrier recommandé du club O Mianoye – 5225 du 16/01/2019 ;

Entendu l'arbitre occasionnel quant à son rapport ;

Entendu les parties présentes quant à leurs arguments ;

Attendu que M. Pochet Ludovic – 837999 est absent excusé ;

Attendu que M. Mahieux Jérôme – 764971 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que les éléments apportés par les officiels convoqués et l'arbitre occasionnel sont de nature à relativiser les faits reprochés à Pochet Ludovic ;



Qu'en conséquence, la prévention doit être amendée en B.5 pour ce joueur ;
 Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs et/ou supporters ;

Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 24^{ème} minute sur le score de 3-4 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Mahieux Jérôme – 764971 une suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 11/02/2019 au 17/03/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).
 - inflige au nommé Pochet Ludovic – 837999 une suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 11/02/2019 au 24/02/2019 et du 04/03/2019 au 24/03/2019 (point B.5 du barème de sanctions).
 - inflige une amende de 50 € au club JS St Gérard - 5562 pour attitude de ses joueurs et/ou supporters ;
 - inflige une amende de 50 € au club O Miavoye - 5225 pour attitude de ses joueurs et/ou supporters ;
 - fixe le score de la rencontre à 5-0 / 0-5 forfait ;
 - transmet le dossier au Comité Exécutif Provincial pour suite voulue en ce qui concerne Luc Peeters ;
- Ainsi prononcé à Jambes le 29/01/2019.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>		<i>Commentaire</i>
			<i>du</i>	<i>au inclus</i>	
764427	Gaux Steve	Amical Dinant 92	28/12/2018 02/09/2019	26/05/2019 29/09/2019	
764749	Labaisse Emmanuel	Purple Auvelais	11/02/2019	17/02/2019	
764823	Leclercq Jean-Marie	Sorting Walcourt	11/02/2019	24/02/2019	
764971	Mahieux Jérôme	O Miavoye	11/02/2019	17/03/2019	
765011	Marlair Arnaud	Spartak Vonèche	11/02/2019 25/02/2019	17/02/2019 10/03/2019	
765027	Mascaux Tony	RD Auvelais	11/02/2019	03/03/2019	
765121	Moeremans Benjamin	MF Seillois	14/01/2019	13/11/2019	
775789	Tondu Jessy	O Miavoye	11/02/2019	24/02/2019	
777702	Dell Aria Luca	TC Sambreville	11/02/2019	24/02/2019	
778968	Pesesse Jeremy	Deportivo Neffe	11/01/2019	10/01/2020	
783979	Tripnaux Gilles	BF Dinant	14/01/2019	24/02/2019	
807147	Strens Ugolin	MFC Vedrin	11/02/2019 04/03/2019	24/02/2019 10/03/2019	
833428	Rexhepi Lirim	KF SKB Namur	11/02/2019 04/03/2019	24/02/2019 10/03/2019	
837050	Leonet Jaeson	Spartak Vonèche	28/12/2018	17/02/2019	
837644	Leonet Pascal	Spartak Vonèche	11/02/2019 25/02/2019	17/02/2019 31/03/2019	
837999	Pochet Ludovic	JS St Gérard	11/02/2019 04/03/2019	24/02/2019 24/03/2019	
839443	Munaut Loïc	RD Namur 14	11/02/2019	17/02/2019	
841507	Colson Brice	DF Sambreville	18/02/2019 25/03/2019	17/03/2019 07/04/2019	Sursis pour 7 semaines durant 1 an
841839	Hendrickx Cédric	Celtic Floreffe	11/02/2019 25/02/2019 25/03/2019	17/02/2019 17/03/2019 31/03/2019	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2166	BF Dinant (1819/053)	12,50 €	15 €	10,50 €		38 €
2763	Amical Dinant 92 (1819/046)	12,50 €	65 €	7 €		84,50 €



2763	Amical Dinant 92 (1819/048)	-			50 € (2)	50 €
4032	Deportivo Neffe (1819/051)	12,50 €	130 €		12,50 € (1)	155 €
4162	Sporting Walcourt (1819/042)	-	- 2,50 €			- 2,50 €
4630	MF Seillois (1819/052)	12,50 €	107,50 €	10,50 €		130,50 €
5221	Purple Auvélais (1819/060)	12,50 €	2,50 €			15 €
5225	O Miavoye (1819/056)	12,50 €	12,50 €		50 € (2)	75 €
5225	O Miavoye (1819/059)	12,50 €	5 €			17,50 €
5562	JS St Gérard (1819/056)	12,50 €	12,50 €		50 € (2)	75 €
5895	TC Sambreville (1819/041)	-	-		12,50 € (1)	12,50 €
5981	RD Namur 14 (1819/058)	12,50 €	2,50 €			15 €
5998	DF Sambreville (1819/055)	12,50 €	32,50 €	10,50 €		55,50 €
6284	RD Auvélais (1819/057)	12,50 €	7,50 €			20 €
6446	MFC Vedrin (1819/050)	12,50 €	7,50 €			20 €
7150	Spartak Vonèche (1819/045)	12,50 €	15 €	7 €		34,50 €
7150	Spartak Vonèche (1819/047)	12,50 €	7,50 €			20 €
7150	Spartak Vonèche (1819/048)	-			50 € (2)	50 €
7150	Spartak Vonèche (1819/048B)	12,50 €	15 €			27,50 €
7165	KF SKB Namur (1819/049)	12,50 €	7,50 €			20 €
7236	Celtic Floreffe (1819/054)	12,50 €	12,50 €	10,50 €		35,50 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
(2) attitude des joueurs et supporters

6. MISSIONS

Sur base d'éléments communiqués par le secrétaire provincial, la CSP délègue en mission :

M. Francis Coppin à la rencontre suivante :

22186 VE 08-02-19 2030 WALC MFC CLERMONT B BF DINANT C

M. Luc Peeters à la rencontre suivante :

22151 LU 04-02-19 1900 FLOR MORIALME BOYS AT PHILIPPEVIL

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 26/02/2019.

La séance est levée à 23h30

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Fax : 83/61.35.21

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

